

Nous savons que les membres des professions libérales qui exercent dans les districts ruraux sont opposés à cette centralisation des affaires de faillite; on a même essayé de changer la loi de manière à obliger le juge à nommer un curateur résident, mais cette tentative a échoué auprès de la législature provinciale et cet échec devrait indiquer aux juges dans quel sens la législature entend qu'on interprète la loi.

PRESENTS DU PREMIER DE L'AN

Notre confrère, le *Canadian Grocer*, de Toronto, nous tient au courant du mouvement qui se propage rapidement dans les principales villes d'Ontario parmi les épiciers détaillants, pour l'abolition de la coutume de faire des présents aux clients à l'occasion de Noël et du premier jour de l'an. Cette coutume est assez répandue dans notre ville pour que nous croyions utile de nous joindre à notre confrère dans sa croisade contre ce gaspillage inutile.

Au point de vue du bon sens, c'est une coutume absurde. Les présents du premier de l'an, les étrennes, sont des témoignages d'amitié, d'affection, de reconnaissance; mais ce qui en fait le seul mérite, qu'ils soient modestes ou coûteux, c'est le désintéressement de celui qui les donne. Car si quel qu'un donne des étrennes dans le but d'en tirer profit, celui qui les reçoit, s'il connaît le mobile de celui qui les donne, n'en ressentira aucune satisfaction, au contraire. Or il est évident que tous les clients de l'épicier qui reçoivent des présents en discernent parfaitement le but intéressé. Bien mieux, ils se disent souvent que ces présents ne représentent qu'une partie minime des gros profits que l'épicier a faits et compte faire sur eux. De ce côté, donc, il n'y a rien à gagner pour l'épicier. Sans compter encore que la manière dont l'épicier distribue ses présents fait presque toujours des jaloux. Il ne peut pas traiter tous ses clients sur le même pied; à celui qui achète de \$10 à \$15 par semaine, il ne peut pas donner le même présent qu'à celui qui n'achète que de \$3 à \$4; mais ce dernier se trouvera choqué si le premier a un présent d'une plus grande valeur que le sien. Le client à qui l'on fait de longs crédits et celui qui paie comptant, le client qui gregne toujours sur la qualité ou le poids et celui qui s'en rapporte à la bonne foi de l'épicier, voilà autant de variétés de clients que l'épicier devrait traiter différemment et qui peuvent s'en trouver très froissés.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'économie que produirait l'abolition de cette coutume; il est peu de magasins où cette économie resterait en dessous d'une vingtaine de piastres, et ces vingt piastres représentent autant de bénéfices légitimes sacrifiés.

Si les épiciers de Montréal veulent s'entendre et se soutenir, il leur sera très facile d'abolir cette coutume et d'éviter ce gaspillage, sans courir le risque de perdre de bons clients. L'association des épiciers nous prêtant son concours, nous allons recueillir des signatures au bas d'un engagement qui sera ainsi conçu :

" Nous soussignés nous engageons à ne donner aucun présent de Noël ou du jour de l'an à notre clientèle, et à consacrer à une œuvre de charité la somme que nous aurions dépensée pour acheter ces présents."

TANNAGE A L'ELECTRICITE.

Nous avons déjà mis nos lecteurs au courant de la découverte d'un procédé rapide de tannage au moyen de l'électricité. D'après les renseignements recueillis à cette époque, l'inventeur du procédé prétendait terminer en quatre jours l'opération du tannage. Nous trouvons aujourd'hui dans un journal des Etats-Unis de nouveaux renseignements d'après lesquels le tannage à l'électricité prendrait 15 jours, ce qui serait encore une énorme économie de temps sur l'ancien procédé qui demande de trois à quatre mois.

On sait que le procédé actuellement en usage consiste à laisser tremper les peaux dans la liqueur de tan contenue dans différentes cuves, en commençant par une cuve où la liqueur est faible, puis en les faisant passer successivement dans d'autres cuves où la liqueur est de plus en plus forte.

Or avec l'électricité, une seule cuve suffit. Voici d'ailleurs comment procède, d'après notre confrère, un tanneur anglais qui emploie le procédé électrique depuis près d'un an. Il se sert d'une cuve circulaire dans l'intérieur de laquelle sont établis des chassis en bois sur lesquels on étend les peaux à tanner. La cuve est remplie de liqueur de tan, que l'on maintient chaude, et les chassis qui portent les peaux tournent constamment pour agiter la liqueur. Un courant d'électricité est conduit de chacun des pôles du dynamo aux côtés opposés de la cuve où ils pénètrent par des ouvertures *ad hoc* et sont mis en communication avec la liqueur en mouvement. La liqueur ainsi électrisée agit, dit-on, beaucoup plus rapidement, l'électricité ayant pour effet de faciliter l'action du tannin sur les substances gélatineuses de la peau.

L'ASSOCIATION DES NEGOCIANTS DE NOUVEAUTES EN GROS

Nous sommes heureux de voir que Messieurs les négociants de nouveautés en gros de Montréal se sont enfin décidés à se former en association afin de promouvoir leurs intérêts mutuels. Nous espérons que la première question qui sera réglée par la nouvelle association sera celle des longs crédits.

La première réunion des membres de l'association a eu lieu mercredi.

M. J. P. Cleghorn présidait. Etaient présents MM. A. Stewart, J. A. Robertson, J. Summer, A. Leclaire, E. B. Greenshields, R. L. Gault, J. Johnston, T. May, W. Reid, T. Brophy, W. D. Howell, W. Lindsay, J. B. Duchêne, A. Racine, R. Rose. L'élection des officiers a donné le résultat suivant: Président, M. J. P. Cleghorn; vice-président M. J. Slessor; trésorier, M. J. A. Robertson. MM. A. Leclaire, F. May, G. Summer et R. L. Gault ont été nommés directeurs.

Nos meilleurs souhaits à la nouvelle association.

L'ECONOMISTE FRANÇAIS

Sommaire de la livraison du 16 Nov. 1889

PARTIE ECONOMIQUE

L'assistance publique et l'assistance privée, p. 597.

Le mouvement économique et social aux Etats-Unis: les chemins de fer; importance des capitaux engagés; comparaison avec les résultats; les tarifs américains et la concurrence canadienne; navigation fluviale; loi sur la banqueroute; conférence commerciale sur la côte du Pacifique, p. 599.

Ce qui restera de l'Exposition, p. 601.

Les idées économiques de M. de Bismarck, p. 603.

Du remboursement des valeurs mobilières par voie de tirage au sort, p. 604.

Lettres d'Autriche: la situation générale; la politique commerciale de l'avenir; les assurances sur la vie, p. 606.

Les caisses d'épargne en 1887, p. 608.

Correspondance: les chemins de fer à petite voie et sur route, p. 609.

Le commerce extérieur de la France pendant les dix premiers mois de 1889, p. 610.

Revue économique, p. 610.

Nouvelles d'outre mer: République Argentine, p. 610.

PARTIE COMMERCIALE

Revue générale, p. 612.—Sucres, p. 615.—Prix courant des métaux sur la place de Paris, p. 665.—Cours des fontes, p. 615.

—Correspondances particulières: Lyon, le Havre, Marseille, p. 615

REVUE IMMOBILIERE

Adjudications et ventes amiables de terrains et de constructions à Paris et dans le département de la Seine, p. 617.

PARTIE FINANCIERE

Banque de France; Banque d'Angleterre; Tableau général des valeurs; Marché des capitaux disponibles; Rentes françaises; Obligations municipales; Obligations diverses; Obligations Lombardes; Actions des chemins de fer; Institutions de Crédit; Fonds étrangers; Valeurs diverses; Assurances; Renseignements financiers: Recettes des Omnibus de Paris et du Canal de Suez; Changes; Recettes hebdomadaires des chemins de fer, p. 617 à 624.

L'abonnement pour les pays faisant partie de l'Union postale est: un an, 44 francs, 6 mois 22 francs.

S'adresser aux bureaux; Cité Bergère, 2, à Paris.

COMPTOIR DE LIQUIDATION.

Résultat des opérations du Comptoir de Liquidation (*Clearing House*) pendant la semaine terminée le 5 décembre 1889:

Bordereaux. Balances.			
29 nov. 1889.....	1,149,710	185,427	
30 " ".....	1,787,408	362,804	
2 déc. ".....	1,199,817	216,270	
3 " ".....	5,185,979	146,045	
4 " ".....	1,680,473	107,554	
5 " ".....	1,731,830	221,432	

Totaux..... \$9,634,017 \$1,239,332

Semaine précédente..... 8,022,619 1,015,772

Semaine terminée le 24 oct. 8,826,459 1,519,613

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DEMANDES DE SEPARATIONS DE BIENS

Dame Emma Casler, épouse de Angus McEntyre Thom, gérant, de Montréal.

Dame Mary Sarah Farwell, épouse de Thomas Connolly, ébéniste, de Montréal.
Dame Alexina David, épouse de Omer Alain, agent, de Montréal.

DIVIDENDES

Dans l'affaire de Mme O. P. Allard, de Montréal; premier dividende payable à partir du 10 décembre, Thomas Gauthier, curateur, Montréal.

Dans l'affaire de Frank A. Desroches, de St Jérôme; premier et dernier dividende payable à partir du 9 décembre. Bilodeau & Renaud, curateurs.

Dans l'affaire de C. A. Simard, de St-Hyacinthe; premier et dernier dividende payable à partir du 16 décembre, G. H. Henshaw, jr, curateur.

Dans l'affaire de J. A. P. Renaud, de Drummondville; premier et dernier dividende payable à partir du 9 décembre. Bilodeau & Renaud, curateurs.

Dans l'affaire de Chapdelaine & Lacouture, de Sorel; premier et dernier dividende payable à partir du 18 décembre 1889. Chas. Desmarteau, curateur, Montréal.

Dans l'affaire de H. E. Pelletier, de Ste Louise; deuxième et dernier dividende payable à partir du 16 décembre.

CURATEURS

M. J. O. Dion, 9 rue St Denis, St-Hyacinthe, a été nommé curateur à la faillite de Guénette & Cie, de St Dominique, (Bagot).

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de Charles Carignan, de Weedon.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de J. P. Morin, de Stanhope.

M. J. P. M. Bédard, N. P. de Belœil, a été nommé curateur à la faillite d'Euclide Bernard, du même endroit.

MM. C. Millier & J. J. Griffith ont été nommés curateurs à la faillite de Roy frère Deshaies, de Stotstown.

M. J. Morin, 32 rue Girouard, de St-Hyacinthe, a été nommé curateur à la faillite de André Beauregard.

M. A. Turcotte, Montréal, a été nommé curateur à la succession insolvable de feu J. J. Trudeau, de Farnham.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de N. Massé fils, des Trois Rivières.

MM. Kent & Turcotte ont été nommés curateurs à la faillite de Maurice Bernard, de Saint-Germain de Grantham, absent.

M. J. A. Bégin, de Windsor Mills a été nommé curateur à la faillite de Philias Faucher, de St François-Xavier de Brampton.

M. Robert H. Klock, d'Aylmer, a été nommé curateur à la faillite de Duncan D. Dewar, du même endroit.

MM. Deserres et Marcotte ont été nommés curateurs à la faillite de Dine Marie Louise Gareau Boyer.

M. Chs. Desmarteau est nommé curateur à la faillite de A. Fournier.

FAILLITES

Montréal. — George Bergeron, marchand de hardes, a fait cession de ses biens, passif \$3,500, Assemblée, le 9 du courant.

Jacob A. Josephson, marchand tailleur a fait cession de ses biens. Passif \$5,000. Assemblée des créanciers le 10 du courant.

John Burns, plombier a fait cession de ses biens. Passif environ \$10,000. Assemblée le 10 du courant.

E. Massicotte & Frères agence de l'eau Minérale St-Léon ont fait cession de leurs biens, entre les mains de M. Chs. Desmarteau.